

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n°2026-82

Objet : Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté n°2026-08 du 19 mars 2026 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2026 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUh sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 septembre 2022 indiquant les tarifs de reproduction et d'expédition du dossier de l'enquête publique relatifs au projet d'évolution du PLUi du Thouarsais,

Vu la demande d'examen au cas par cas de la modification n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la décision NA-2026-016230/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 7 mai 2026,

Vu la décision n°E26000099/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 août 2026 de nommer Monsieur Dominique MOREAU en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

Considérant l'article L.123-12 du code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Actués de réception en préfecture
079-247900798-20260820-ARR2026-82-ARR
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais a fait le choix de présenter :

- Un support papier au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire et à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'informer le public et recueillir ses observations **pendant une durée de 32 jours consécutifs à compter :**

du Mardi 6 octobre 2026 à 9h30 au Vendredi 6 novembre 2026 à 17h00.

Cette modification n°3 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh (parcelles BL7, BL8 et BL9) et au reclassement complet de la zone 1AUh en zone A (agricole) (parcelles BI3, BI4, BI5 et BI6) situées sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Dominique MOREAU, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame Marie-Hélène AUDEBERT a été désignée commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête soit du **Mardi 6 octobre 2026 à 9h30 au Vendredi 6 novembre 2026 à 17h00**, tout personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

➤ Le dossier « papier »

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS (Lundi/Mardi/Jeudi : 14h00-17h30, Mercredi/Vendredi : 9h00-12h30)
- à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars, 1 rue Charles-Ragot, 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS (Lundi : 9h00-12h00, Mardi : 9h00-12h00 14h00-18h00, Mercredi : 14h00-18h00, Jeudi/Vendredi : 9h00-12h00 14h00-18h00).

➤ Le dossier dématérialisé :

- sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars-communaute.fr>, onglet « Aménagement » - Évolutions en cours – Modification n°3 – Enquête publique.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays, à Thouars, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais : pôle Aménagement Durable du Territoire, situé au 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS (n° tel : 05-49-66-68-68).

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire et la mairie de Saint-Jean-de-Thouars.
- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.
- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :

ep.modification3@thouars-communaute.fr

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le Mardi 6 octobre 2026 à 9h30 au Vendredi 6 novembre 2026 à 17h00.

ARTICLE 4 : Évaluation Environnementale

Le projet de modification n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRAe NA-2026-016230/KK AC PLU en date du 7 mai 2026, le projet de modification n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 5 : Communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête selon les tarifs prescrits par délibération.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- Le Mardi 6 octobre 2026 de 9h30 à 12h30 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.
- Le Mercredi 21 octobre 2026 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars.
- Le Vendredi 6 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera au Maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse des observations ; lequel disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux observations et l'adresser au commissaire enquêteur. Ces documents seront annexés au rapport d'enquête du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de la période de consultation du public pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera ainsi une copie de ces deux documents à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Communauté de Communes du Thouarsais transmettra une copie du rapport à Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20260820-ARR2026-82-AR
Date de réception : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

Aménagement Durable du Territoire, à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars et sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un an.

ARTICLE 8 : Information du Public / Mesures de publicité

1/ Un avis au public (annonces légales) faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

2/ Un avis d'enquête publique sera affiché dans les 24 mairies du territoire et à la Communauté de Communes du Thouarsais : hôtel des communes et pôle Aménagement Durable du Territoire ainsi que le site (ou à proximité) de la zone d'2AUh, située sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars.

Les copies des annonces légales parues dans les journaux seront annexées au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Approbation

Après enquête publique, le dossier relatif au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations enregistrées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Il sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté dès qu'il sera devenu exécutoire.

Une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Thouars, le 20/08/2026

Le Président,

BERNARD PAINHEAU

